

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
Mme Mörch

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée maximale du recours à l'hôtel à titre dérogatoire. Si le recours est exceptionnel, et limité aux cas d'urgence, une solution doit pouvoir être trouvée dans le mois.